

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
de la Commune de RUFFIEUX**
Département de la Savoie

Arrondissement de Chambéry

Envoyé en préfecture le 25/03/2026
Reçu en préfecture le 25/03/2026
Publié le 23/03/2026
ID : 073-217302181-20260320-DCM20032026_008-DE



République Française

DCM 2026-008

NOMBRE DE CONSEILLERS	
EN EXERCICE :	15
Conseillers présents :	13
Conseillers absents :	02
Procurations :	02
Votants :	13

L'an deux mille vingt-six et le vingt mars à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de RUFFIEUX, régulièrement convoqué le 16 mars 2026 s'est réuni en session ordinaire, salle du conseil municipal, sous la présidence d'Olivier ROGNARD, Maire.

Étaient présents : Madeline ABRY, Fabienne CAGNON, Claire DELON, Xavier FEUGA, Ghislain FIORA, Christian GRUFFAT, Emile GUILLORY, Véronique MAURICE-RÉMONDAT, Pierre Yves PASQUALI, Maria PILLOUD, Thomas RÉMY et Patrick SALA.

Absents excusés : Adeline HEYMANN et Clément PONÇON

Pouvoirs : Adeline HEYMANN a donné procuration à Claire DELON et Clément PONÇON à Olivier ROGNARD.

Secrétaire de séance : Véronique MAURICE-RÉMONDAT

Fixation du montant des indemnités de fonction du maire, d'adjoint et de conseiller municipal délégué

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 2123-20 à L 2123-24 ;

Vu le décret n° 2022-994 du 7 juillet 2022 revalorisant l'indice brut terminal de la fonction publique depuis le 1^{er} juillet 2022 ;

Vu le budget communal ;

Considérant que lorsque le conseil municipal est renouvelé, les indemnités de ses membres, à l'exception de l'indemnité du maire, sont fixées par délibération. Cette délibération intervient dans les trois mois suivant l'installation du conseil municipal ;

Considérant que toute délibération du conseil municipal concernant les indemnités de fonction d'un ou de plusieurs de ses membres, à l'exception du maire, est accompagnée d'un tableau annexe récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux autres membres du conseil municipal ;

Considérant que les assemblées délibérantes sont tenues de fixer les indemnités de fonctions des élus concernés dans la limite des taux maxima prévus par la loi ;

Considérant que le conseil municipal peut, par délibération, fixer une indemnité de fonction inférieure au barème applicable, à la demande du maire ;

Considérant que Monsieur le Maire a demandé expressément à cette assemblée de percevoir une indemnité de fonction inférieure au barème légal ;

Monsieur le Maire donne lecture au conseil municipal des dispositions relatives au calcul des indemnités de fonction des maires et des adjoints, et l'invite à délibérer ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres et représentés **décide** :



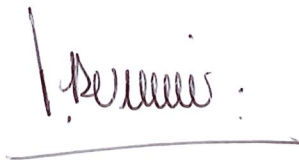
- Que le montant des indemnités de fonction du maire, des adjoints et des conseillers municipaux délégués est, dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux par l'article L 2123-23 du code général des collectivités territoriales, **fixé aux taux suivants** :

- Maire : 36.38 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
- 1^{er} Adjoint : 11.00% de l'indice brut terminal de la fonction publique
- 2^e Adjoint : 11.00% de l'indice brut terminal de la fonction publique
- 3^e Adjoint : 11.00% de l'indice brut terminal de la fonction publique
- Conseillers délégués : 5.50 % de l'indice brut terminal de la fonction publique

- Que l'ensemble de ces indemnités **ne dépasse pas** l'enveloppe globale prévue aux articles L 2123-22 à L 2123-24 du code général des collectivités territoriales ;
- Que les indemnités de fonction **seront automatiquement revalorisées** en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice et payées mensuellement ;
- Que les crédits budgétaires nécessaires au versement des indemnités de fonction **sont inscrits** au budget communal.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.
Pour extrait certifié conforme,

Le secrétaire de séance,
Véronique MAURICE-RÉMONDAT



Le Maire,
Olivier ROGNARD

